

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
26 Juin 2023

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE  
VERSEMENT D'UNE  
PARTICIPATION FINANCIERE  
AU TITRE DU FONDS DE  
CONCOURS FONGIBLE EN  
FAVEUR DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE  
ENTRE LA COMMUNE  
ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
D'HENIN CARVIN

**Séance ordinaire du 26 Juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois le Vingt-six Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUIIN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCLET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André). GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques. (Départ en cours de séance à 19h15)

Absents : MM. THERY Eric. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine

Considérant le projet de territoire écologique adopté par délibération communautaire du 30 septembre 2021,

Considérant le pacte de gouvernance adopté par délibération communautaire du 30 septembre 2021,

Considérant le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération communautaire du 31 mars 2021,

Considérant le principe de contractualisation, et du règlement budgétaire et financier des fonds de concours adopté par la délibération communautaire du 31 mars 2022,

Considérant la contractualisation entre la CAHC et chacune des 14 communes adopté par délibération communautaire du 17 novembre 2022,

Considérant le règlement cadre pour l'instruction et l'attribution d'un fonds de concours d'intervention fongibles en faveur de

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

La Commune de Dourges a sollicité le fonds de concours d'intervention fongibles en faveur de la transition écologique pour le projet intitulé : « salle de sports ».

Ce projet est inscrit au contrat d'engagement réciproque 2022-2026 signé entre la CAHC et la commune le 15 mars 2023.

La salle de sport existante est à ce jour inadaptée aux besoins de la commune et présente une capacité d'évolution réduite. Ce nouveau projet permettra de promouvoir une image attractive de ce complexe tout en contribuant à une dynamique globale de qualité de vie pour les habitants et les usagers. En semaine, le complexe accueillera les collégiens du collège A. Frank avec la possibilité de pratiquer 3 activités simultanément. L'association de basket qui évolue actuellement en Nationale 3, nécessite une refonte des locaux avec une réglementation de la salle sur un classement fédéral H2. Une demande de l'association de sport de combat a également été formulée pour faire face à la hausse des effectifs des licenciés. Ainsi la construction de ce nouvel équipement permettra de répondre aux besoins des associations, des habitants, des collégiens et permettra également la tenue d'évènements culturels municipaux.

Le projet respecte l'ensemble des critères d'éligibilité du règlement du fonds de concours et concours à la transition écologique du territoire.

Le coût du projet s'élève à 5 002 235 € HT. La commune devrait percevoir des subventions à hauteur de 2 500 000 €. Le reste à charge pour la commune étant de 2 502 235 €. L'ensemble des postes de travaux éligibles au fonds de concours s'élève à 4 879 016 €, déduction faite des 50 % de subvention à percevoir, le reste à charge éligible pour la commune est de 2 440 598 €. La commune peut ainsi prétendre à un fonds de concours de la part de la CAHC d'un montant de 1 220 299 €. L'ensemble des éléments décrivant le projet, le respect des critères d'éligibilité de l'opération, les engagements de la commune, et les modalités de versement du fonds de concours sont repris dans le projet de convention joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin d'un montant de 1 220 299 € au titre de l'intervention fongible en faveur de la transition écologique pour le projet « salle de sports ».

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée précisant les modalités de versement du fonds de concours.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

